

ACTUALITÉS DE LA MOT

ACTUALITÉS EUROPE

Le Groupement eurorégional de coopération



Etude "Alcotra"

Une étude sur la capitalisation des projets du programme Alcotra¹ 2007-2013 a été menée par la MOT² entre août 2012 et janvier 2013. L'objectif du travail était de tirer un bilan qualitatif des projets Interreg et de capitaliser les expériences après plus de vingt ans d'existence du programme européen, en vue de la nouvelle période de programmation 2014-2020. [L'étude complète est désormais accessible aux adhérents, sur l'Espace membres du site Internet.](#)



¹ Réalisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

² Confiée à la MOT par le conseil régional PACA et les conseils généraux des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes

Le 1^{er} mars 2013, le protocole n°3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (dite "[Convention-cadre de Madrid](#)") rédigé par le Conseil de l'Europe et relatif aux Groupements eurorégional de coopération (GEC) est entré en vigueur en Allemagne, en Suisse, en Slovaquie et en Ukraine. Il entrera en vigueur en France le 1^{er} mai 2013.

Le GEC, créé sur la base du volontariat, permet à des personnes morales de droit public de travailler ensemble afin de promouvoir, soutenir et développer, au profit de leurs populations, des actions de coopération transfrontalière ou interterritoriale (sans continuité géographique), à l'échelle des Etats du Conseil de l'Europe. Peuvent devenir membre d'un GEC des collectivités et autorités territoriales appartenant à un Etat ayant ratifié ce protocole, ainsi que ces Etats, à condition que le

partenariat comprenne une collectivité ou une autorité territoriale située sur leur territoire. Des collectivités et autorités territoriales d'un Etat n'ayant pas encore ratifié ce protocole peuvent devenir membre d'un GEC s'ils appartiennent à un Etat limitrophe de l'Etat du siège du GEC et s'il existe un accord entre les deux Etats donnant une base légale à cette participation. Les futurs membres définissent les conditions de fonctionnement du GEC en respectant les principes définis dans le protocole : les missions du GEC doivent être compatibles avec les compétences des membres ; le GEC ne peut pas exercer de pouvoirs de police ou de réglementation ; les collectivités ou autorités territoriales membres du GEC doivent détenir la majorité des voix à l'assemblée ; le GEC est obligatoirement établi sur le territoire d'un Etat membre du Conseil de l'Europe qui a ratifié le

protocole GEC ; le GEC est régi par le droit du lieu du siège, les membres pouvant opter pour la forme juridique la plus adaptée à leurs objectifs. En outre, les membres doivent faciliter la mise en œuvre des décisions du GEC relevant de leurs compétences. La création du GEC ainsi que toute modification du contenu de l'accord créant le GEC (liste des membres, nom, siège, durée, objectif, missions, champ d'intervention géographique) doit faire l'objet d'une approbation préalable par les tous Etats concernés.

Le GEC constitue un outil alternatif au Groupement européen de coopération territoriale (GECT) et pourrait notamment être utilisé à la frontière suisse afin d'associer dans une même structure (éventuellement régie par le droit suisse) tous les niveaux de compétences, y compris étatiques.

[Consultez le protocole n°3](#)

La MOT a publié son rapport d'activité 2012

Le rapport d'activité de la MOT pour l'année 2012, [disponible en cliquant ici](#), rend compte d'une activité dense, tant au niveau opérationnel avec des études et missions sur le terrain et de nombreux services aux adhérents, qu'au niveau national et européen : appui à la définition d'une politique transfrontalière en France, préparation de la politique de cohésion 2014-2020, contributions européennes afin de veiller à une meilleure prise en compte des territoires transfrontaliers, etc.



Négociations sur la politique de cohésion

Les négociations en cours entre le Parlement européen et le Conseil, sur la politique de cohésion et les fonds structurels pour la période 2014-2020, sont difficiles. Pour la première fois, les rapporteurs du Parlement européen ont évoqué la possibilité d'une deuxième lecture pour parvenir à un accord avec le Conseil. Certains points de litiges importants

(macro-conditionnalité, concentration des fonds, réserve de performance, etc.) n'ont pas encore été abordés. Le Commissaire Johannes Hahn espère qu'un accord politique sera conclu d'ici l'été.

[Plus d'infos sur le site du Parlement.](#)

[Plus d'infos sur le site de la RP France auprès de l'UE.](#)